



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Mission régionale d'autorité environnementale
GRAND EST

Metz, Le 29/11/2021

MRAe Grand Est

Conseil général de l'Environnement et du Développement durable

La Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est s'est réunie le 23 novembre 2021, elle a formulé 4 avis sur

- la révision du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Florange (57) ;
- le projet de parc éolien « Vallée de l'Arce Extension » à Buxières-sur-Arce, Beurey, Chervey, Bertignolles et Eguilly-sous-Bois (10), porté par la société SARL BORALEX Vallée de l'Arce Extension ;
- le projet d'exploitation d'une installation dédiée au stockage de déchets inertes et de déchets d'amiante lié à des matériaux inertes à Semoutiers-Montsaon (52) par Eurogranulats ;
- les projets éolien et solaire de la Haute Voie à Loisy-sur-Marne et Maison-en-Champagne (51) portés respectivement par les sociétés SAS Éoliennes de la Haute Voie et SAS Solaire de la Haute Voie, filiales des sociétés BayWa r.e France SAS et C4B Finance Holding GmbH. :

Les avis sur les plans et programmes de la MRAe Grand Est

La révision du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Florange (57)

Florange, commune de la Moselle de 11684 habitants, fait partie de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch (10 communes – 70 400 habitants); elle est située à proximité immédiate de Thionville et proche des grands axes de circulation reliant Metz et le Luxembourg. C'est une commune industrielle assez urbanisée avec une forêt domaniale au nord et des espaces agricoles au nord et au sud. Son territoire est couvert par le Schéma de cohérence territoriale de l'agglomération thionvilloise (SCoTAT) dans lequel elle est identifiée comme « centralité principale ».

Pour la MRAe, les enjeux environnementaux sont les espaces naturels et agricoles, les risques naturels et anthropiques, les nuisances, la ressource en eau et le climat.

Au total, le PLU prévoit une extension de l'urbanisation à court et long terme d'environ 48 ha toutes destinations confondues. Ce chiffre dépasse largement les seuils définis par le SCoTAT et va à l'encontre des objectifs de sobriété foncière de la nouvelle loi sur le climat et la résilience. L'Ae recommande donc à la commune de revoir à la baisse ses projets d'extension.

De façon plus détaillée, la MRAe constate que les hypothèses démographiques choisies par la commune sont très différentes de celles retenues dans les documents de cadrage intercommunaux (SCoTAT et programme local d'habitat de la communauté d'agglomération du Val de Fensch (PLH)) et conduisent à surestimer le nombre de nouveaux logements et les surfaces de foncier à construire, en absence de justification des hypothèses. L'Ae considère qu'avec des hypothèses démographiques plus raisonnables, le PLU n'aurait pas besoin d'empiéter sur des terres agricoles et des espaces naturels pour accueillir de nouveaux logements. Les secteurs en friche et le renouvellement urbain suffiraient.

Concernant l'activité commerciale, des extensions de secteurs commerciaux sont prévues en entrée de ville et dans des « dents creuses » alors que l'objectif de revitaliser le centre-ville est affirmé. L'Ae attire l'attention sur le risque de concurrence entre une nouvelle zone commerciale en entrée de ville et la revitalisation du centre-ville. Elle recommande de définir une stratégie commerciale sur l'ensemble de la commune en intégrant une échelle intercommunale de réflexion pour réussir la revitalisation du centre-ville.

L'Ae attire également l'attention sur les rôles possibles de certaines friches urbaines : certaines pourraient être préservées pour restaurer des corridors pour la faune et la flore. D'autres friches pourraient avoir d'autres vocations selon les besoins du territoire : parcs, terres pour de l'agriculture de proximité, lieux d'événements culturels, reforestation... Une stratégie d'usage des friches serait utile dans le cadre de la révision du PLU.

La prise en compte des risques est satisfaisante, à l'exception de la pollution atmosphérique insuffisamment traitée et du retrait-gonflement des argiles qui nécessite des dispositions constructives dans le règlement.

La MRAe relève que le projet de PLU doit s'assurer de la protection de la ressource en eau. De plus, la capacité du système d'assainissement à gérer les effluents supplémentaires apparaît insuffisante au regard des perspectives de nouveaux habitants et de projets économiques.

Enfin, la lutte et l'adaptation au changement climatique méritent d'être traités dans le PLU.

Les avis sur les projets de la MRAe Grand Est

Le projet de parc éolien « Vallée de l'Arce Extension » à Buxières-sur-Arce, Beurey, Chervey, Bertignolles et Eguilly-sous-Bois (10), porté par la société SARL BORALEX Vallée de l'Arce Extension

Le projet, constitué de 9 éoliennes de 180 mètres de hauteur maximale en bout de pale et de 3 postes de livraison, vient en extension des parcs éoliens de la « Vallée de l'Arce » et des « Cômes de l'Arce » constitués de 20 éoliennes, autorisés et exploités par la même société mère « BORALEX ».

D'une puissance maximale de 36 MW, il aura une production de 102,3 GWh/an, soit d'après le dossier, l'équivalent de la consommation électrique moyenne annuelle d'environ 15 500 foyers.

L'Ae estime que l'implantation du parc éolien présente un impact significatif sur la qualité des paysages environnants, notamment sur le patrimoine UNESCO des vignobles de Champagne. Le secteur d'implantation s'inscrit dans le périmètre de la zone d'exclusion défini dans la charte éolienne des « coteaux, maisons et caves de Champagne » de février 2018 et du document « plan paysage éolien du vignoble de champagne » produit par France Énergie Éolienne en date du 14 juin 2019.

L'étude d'impact n'est pas exhaustive et mérite des compléments nécessaires à la bonne compréhension du projet. En particulier, pour les paysages, les documents et photomontages présentés dans l'étude d'impact ne justifient pas le respect de tous les critères développés dans le Schéma Régional de l'Éolien (SRE) et la charte définie pour la protection de ces paysages remarquables: respect de la trame d'implantation existante, cohérence des hauteurs de machines et prise en compte du paysage environnant, de sa géographie, de sa topographie et de ses composantes. De surcroît, les cartographies ne visualisent pas toutes les nouvelles éoliennes projetées.

Aussi, la MRAe recommande au pétitionnaire de compléter l'étude d'impact et de revoir son dossier pour qu'il lui soit soumis pour un nouvel avis.

Le projet d'exploitation d'une installation dédiée au stockage de déchets inertes et de déchets d'amiante liés à des matériaux inertes à Semoutiers-Montsaon (52), porté par la société Eurogranulats

La société Eurogranulats exploite une installation de stockage de déchets inertes et de déchets d'amiante lié à des matériaux inertes sur le territoire de la commune de Chaumont. La fermeture de cet établissement est programmée en 2022. Dans la perspective de pouvoir continuer à accueillir des déchets inertes et des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes, elle a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un site similaire dans une ancienne carrière de calcaire sur la commune de Semoutiers-Montsaon (52). L'Ae considère que, l'ouverture de ce site étant la conséquence de la fermeture de celui de Chaumont, le dossier présenté par Eurogranulats aurait dû traiter à la fois des conséquences environnementales de l'une et de l'autre.

Afin de ne pas retarder l'ouverture du site de Semoutiers-Montsaon qui permet la fermeture de celui de Chaumont, la MRAe recommande au pétitionnaire en application de l'article L.122-1-1- III du code de l'environnement, de compléter, à la fermeture effective du centre de stockage de Chaumont, l'étude d'impact relative au présent avis afin de l'actualiser avec les données liées à cette fermeture.

Alors qu'une proportion importante des déchets d'amiante lié proviendra de zones situées au-delà de la Haute-Marne et de ses départements limitrophes, l'Ae déplore que l'impact du trafic routier généré sur les GES n'ait pas été étudié.

Les projets éolien et solaire de la Haute Voie à Loisy-sur-Marne et Maisons-en-Champagne (51) portés respectivement par les sociétés SAS Éoliennes de la Haute Voie et SAS Solaire de la Haute Voie, filiales des sociétés BayWa r.e France SAS et C4B Finance Holding GmbH

Le projet consiste à réaliser un parc éolien de 6 éoliennes de 180 mètres de hauteur, un parc photovoltaïque de 73 000 modules photovoltaïques et 6 postes de livraison pour leur raccordement au réseau électrique.

Le parc éolien et le parc solaire auront respectivement une production de 58,5 GWh/an et de 34 GWh/an soit selon le dossier, l'équivalent de la consommation électrique moyenne annuelle d'environ 28 906 foyers.

Il ressort de l'analyse du dossier que, selon le Schéma Régional de l'Éolien (SRE), le site d'implantation se trouve dans l'emprise de zones à enjeux pour la biodiversité (chauves-souris et oiseaux).

Des mesures de réduction des impacts sur cette biodiversité sont proposées par les pétitionnaires mais celles-ci doivent être renforcées. La MRAe a fait de nombreuses recommandations sur ce sujet.

La MRAe constate par ailleurs que 2 éoliennes (E5 et E6) sont situées à moins de 200 m de lisières de bois et regrette vivement qu'aucune des variantes proposées ne respecte cette distance d'éloignement. Elle recommande la suppression de ces 2 éoliennes.

Enfin, le projet éolien s'inscrivant dans le patrimoine UNESCO des vignobles de Champagne, même si le dossier ne présente pas le projet comme une extension des parcs existants, la MRAe recommande au pétitionnaire, pour s'inscrire dans l'esprit de la charte éolienne des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne, de compléter l'analyse de son projet au regard des recommandations de la zone d'exclusion (respect de la trame d'implantation existante, cohérence des hauteurs de machines et prise en compte du paysage environnant, de sa géographie, de sa topographie et de ses composantes).

À la date du 29 novembre 2021 et depuis son installation mi-2016, 457 avis et 1407 décisions ont été publiés pour les plans et programmes et 409 avis projets ont été publiés (depuis le 1er janvier 2021 : 269 décisions, 64 avis pour les plans programmes et 96 avis projets).

La MRAe Grand Est délibère régulièrement pour émettre les avis et les décisions sur la prise en compte de l'environnement dans les plans, programmes, schémas, documents d'urbanismes et quelques projets, en application des codes de l'environnement et de l'urbanisme.

Les dossiers sont déposés à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Grand Est qui assure l'instruction administrative, sous l'autorité fonctionnelle du président de la MRAe Grand Est.

Retrouvez l'ensemble des recommandations sur le site de la MRAe Grand Est

Contact presse du ministère de la Transition écologique

Tél : 01 40 81 18 07

Mél : presse@ecologie.gouv.fr

Service presse du CGEDD/MRAe Grand Est

Karine Gal

Tél : 01 40 81 68 11

Mél : karine.gal@developpement-durable.gouv.fr

Bruno Hémon

Tél : 01 40 81 68 63

Mél : bruno.hemon@developpement-durable.gouv.fr

Jean-Philippe Moreteau

Tél : 03 72 40 84 33

Mail : jean-philippe.moreteau@developpement-durable.gouv.fr